



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déclaration de rassemblement, réunion ou activité de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

!/ Dans le contexte sanitaire actuel, la préfecture du Rhône déconseille très fortement les rassemblements, qui se déroulent sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Type d'événement ou de rassemblement organisé :

Rassemblement à l'appel des syndicats SUD CGT SPA SA Avenirs Secours des SPP et PATS du SDMIS

Date et heures de début et de fin :

Le mercredi 7 octobre de 14h

Localisation de l'événement ou itinéraire prévu :

Devant le SDMIS (Etat major) 17 rue Rabelais Lyon 69003

Descriptif de l'événement et but de la manifestation :

Rassemblement pacifique visant à démontrer notre indignation face à une escalade de la violence et également démontrer notre soutien à nos collègues victimes.
Nous souhaitons être entendus par M. Thierry SUQUET, **préfet délégué pour la défense et la sécurité.**

Nombre de personnes attendues (en instantané et sur l'ensemble de l'évènement) :

+ou- 150 personnes

Moyens déployés pour s'assurer du respect de la jauge maximale et de la distanciation sociale d'un mètre

- Distribution de gel hydroalcoolique.
- Distribution de masques + consigne d'apporter son masque.
- Respect des règles de distanciation physique.
- Utilisation de gants stériles pour les personnes distribuant des tracts.

Avis de la commune (joindre un document à l'appui) :

Identité et coordonnées de l'organisateur (nom, prénom, raison sociale, adresse, téléphone, courriel) :

CHENAL Franck Délégué départemental de SUD SDMIS 18 chemin de la chesneraie 69126 brindas
JACQUET Jean-René secrétaire général CGT SDMIS 3 route d'Apremont 01100 OYONNAX

!/ \ Outre les mesures sanitaires minimales (distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes, hygiène des mains et port du masque obligatoire), l'organisateur s'engage à compléter son dispositif en fonction de la nature de la manifestation.

L'organisateur s'engage également à se conformer strictement aux prescriptions sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

Mesures sanitaires mises en place pour l'évènement (l'organisateur pourra utilement joindre un plan des lieux avec indication des circulations) :

Moyens prévus pour s'assurer du respect des règles sanitaires :

Il sera désigné plusieurs personnes pour veiller au respect des consignes sanitaires.

Moyens mis en œuvre pour s'assurer que l'évènement ne sera pas à l'origine de troubles à l'ordre public :

Un service d'ordre interne sera désigné en amont de la manifestation pour veiller au bon déroulement du rassemblement tout au long de ce créneau.

Date et signature de l'organisateur

LE 17/09/2020



CHENAL Franck



JACQUET Jean René

Formulaire complet à transmettre, trois jours francs au moins avant l'évènement :

- pour l'arrondissement de Lyon à : pref-declarationdemanifestation@rhone.gouv.fr
- pour l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône à : sp-sec-sprefvill@rhone.gouv.fr